

Département de la Haute Savoie

Commune de La Balme de Thuy**REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

pour :

 SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (S.C.O.T.) PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) CARTE COMMUNALE(1)  INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DÉLIMITATION DES ZONES D'ASSAINISSEMENT (COLLECTIF OU NON COLLECTIF), DES ZONES NÉCESSITANT DES MESURES DE MAÎTRISE DU DÉBIT, DE L'ÉCOULEMENT, DE LA COLLECTE OU DU STOCKAGE ..... DES EAUX PLUVIALES. AUTRES : \_\_\_\_\_relatif à : Elaboration du Plan Local  
d'Urbanisme

(1) Cocher la case correspondante

**OBJET DE L'ENQUÊTE**

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

**ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE**

Arrêté n° 2013-01 en date du : 14 Janvier 2013

de : Mairie de la Balme de Thuy

(1)  
 (1)

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

M BULINGE Bernard

**Président de la**

**commission d'enquête :**

Membres titulaires :	M	qualité
	M	qualité
Membres suppléants :	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité
	M	qualité

**Durée de l'enquête :**

34 jours

Date d'ouverture : 11 février 2013

Date de clôture : 16 mars 2013

Siège de l'enquête : Mairie

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Mairie : - mardi et jeudi de 14h à 18h30  
- samedi 16 et 23/2 ainsi que 2, 9 et 16/3 de 9h à 11h30

**CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)**

comportant : vingt et un feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à la mairie de la Balme de Thuy

**RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)**

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le samedi 16/2/2013	de 9	heure	à 11	heure	30
le mardi 26/2/2013	de 15	heure	30	à 18	heure
le jeudi 7/3/2013	de 15	heure	30	à 18	heure
le samedi 16/3/2013	de 9	heure		à 11	heure 30

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)					
le	de	heure	à	heure	
le	de	heure	à	heure	
le	de	heure	à	heure	
le	de	heure	à	heure	
le	de	heure	à	heure	

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.  
(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).  
(3) Rayer la mention inutile.



OBSERVATIONS DU PUBLIC

19 le 14 mars 2013 - M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> BUFFET CROIX BLANCHE Hubert - souhaitent que la grange située à CRUET cadastrée sur la parcelle 2291 soit répertoriée en zone Na -

*Buffet*

Adresse :

le CRËT BLANC 74230 THONES tél 04-50-02-99-95

20 Judivision VETTER :

Nous demandons que nos parcelles n° 1024 et 2716 soit réclassées en zone constructibles puisque situées le long du chemin départemental. L'extension des réseaux en vue d'une viabilisation ne serait pas coûteuse et l'apport général du PLU visant à construire le long de cette voie sur l'ensemble de la commune serait maintenu.

Cette demande rejoint celle de M<sup>r</sup> CONTAT Audis pour les parcelles 1034 et 3103 et ferait de constituer une zone constructible homogène à l'entrée du village.

x x  
x

Nous pensons que la réservation de terrain pour une route sous le chef lieu ne fait pas judicieuse pour les raisons ci après énoncées - elle ne constitue pas un véritable bouclage du chef lieu - elle consomme plus de 5000m<sup>2</sup> de foncier essentiellement agricole et déduit factuellement une des deux exploitations agricoles de la commune.

- son débouché sur le chemin départemental à angle droit nécessiterait l'expropriation de nouveaux terrains pour la réalisation semblable d'un rond point au centre de village

Les services de l'état concernés sont d'ailleurs très dubitatifs quant à l'intérêt d'un tel projet.

x x  
x

En espérant la prise en considération de nos remarques, nous saluons l'ensemble de votre réflexion et remercions le travail que cela vous a demandé

*Buffet* *Hubert*



C 17 va pour être annexé  
registre & le CE 37

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge

Thônes 15.03.2013 !

Madame Coulat Michèle 2 Rue  
de la Tourette 46230 Thônes. Je suis  
propriétaire de la parcelle n° 2738  
Située Les Coulaines La Balme de Thuy

Deux secteurs de ma parcelle  
sont classés en zone N°. Ayant donné  
un accord de reurbanissement à des  
fins agricoles mécanisables à  
l'entreprise La Hulotte Frères BIP à  
St Jean de Sixt. Je demande le  
classement en Zone A de la totalité  
de ma parcelle.

Je vous remercie

Coulat M.

25 M: Gaillard Fabienne  
Dépose une pétition pour le maintien de  
l'aire de jeux secteur Nc

28 Syndicat agricole de la vallée de Thionex  
Eric Lathuile.  
Dépose un courrier N° 20 annuel en page  
10

27 M. MASSON Fabien  
Agriculteur secteur 14 Salignon Est.  
Possède un droit de passage notarié sur la  
parcelle A 1699 souhaite que le droit d'accès  
actuellement matérialisé sur le plan et qui ne  
permet que le passage d'un tracteur soit  
déplacé sur la parcelle 1699 soit de l'autre  
côté de la ferme.

lu et approuvé ~~Masson~~



C 15 sur pour être annexé  
requête 2. le 16/03/2016

Vu,  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge

## PETITION DE SOUTIEN DU PROJET D'AIRE DE JEUX à LA BALME DE THUY

Nous, parents avons été informé de l'avis négatif de la Chambre d'Agriculture sur le projet d'une aire de jeux sur l'emplacement NE (ci-joint sur le plan) dans le cadre de l'enquête public sur l'élaboration du PLU.

Ce projet est important pour nos enfants et nous souhaitons le maintien de cette aire de jeux à cet endroit pour les raisons suivantes :

- Les terrains concernés sont propriétés de la commune,
- L'ensemble est complètement viabilisé,
- L'aire de jeux serait à proximité du chef lieu, soit moins de 250m,
- Les enfants seraient en sécurité sur cette aire, notamment de la route principale.

Afin de soutenir ce projet d'aire de jeux pour nos enfants, nous sollicitons les habitants de la Balme de Thuy et surtout les parents à signer cette pétition que nous présenterons au commissaire enquêteur le 16 mars prochain.

Merci d'avance

C 10 Vu, en pour être  
annexé au registre  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge LE

Gérard LEVET  
1, avenue du Vieux Pont  
74230 - THÔNES

Le 13 Mars 2013

A Monsieur le commissaire en quêteur du PLU de la Balme de Thuy

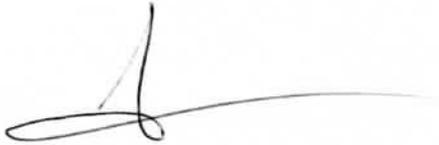
Objet : projet PLU

Monsieur ,

Mes observations sont les suivantes :

- Sur le plan Nord , secteur de DRAN , demande d'intégration en zone NA de ma remise du Pas du Loupn°3042
- Sur le même secteur , demande mise à jour du fond de plan par report du nouveau chemin d'accès à Dran au lieu-dit La Rosière , ainsi que de la route sur le plateau .

Recevez mes meilleures salutations .



C 17 Vu pour  
être annexé au  
Vu  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE de DRAN-ABLON-CRUET

Siège social : Mairie de la BALME de THUY

le 13 Mars 2013

à monsieur le commissaire enquêteur du projet PLU

OBJET : PLU

Secteurs pastoraux

Monsieur,

Notre comité réuni le 9 Mars a pris connaissance du projet PLU pour les secteurs d'alpage. Il a noté quelques anomalies, dont il demande la rectification :

- Sur le plan sud , suppression de la zone NA du Lindion du milieu, parcelle n° 2300 en état de ruine séculaire , et classement du chalet de Fontanette n°2333
- Sur le plan nord , suppression des deux zones NA du Port, N°126 et 195 . Il s'agit aussi de ruines totales antérieures aux destructions de la dernière guerre.

Veuillez recevoir nos meilleures salutations.

Pour le comité, le Président

Gérard Levet



Association Foncière Pastorale  
**DRAN - ABLON - CRUET**  
Siège Social : Mairie de  
**LA BALME DE THUY - 74230 THONES**



*C. d. d. du pour*  
*être annexé au*  
Vu, Le Commissaire Enquêteur *le C.E.*  
Bernard Buñge

**L'énergie des Aravis**

B.P. 30  
10, rue Jean-Jacques Rousseau  
74230 Thônes

Tél : 33 (0)4 50 32 17 17  
Fax : 33 (0)4 50 02 19 30

Contact : service-client@ret.fr

[www.ret.fr](http://www.ret.fr)

BIC : TRPUFRP1  
IBAN FR76 1007 1740 0000 0020 0058 843  
RCS Annecy 776 628 976  
Code APE : 3513 Z

**Mairie de la Balme de Thuy**  
**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
**Chef-lieu**  
**74230 LA BALME DE THUY**

A Thônes, le 11 mars 2013

**NOS REF :** JPM/SD

**INTERLOCUTEUR :** Jean-Philippe MOLLARD  
☎ 04.50.32.17.01

**OBJET :** PLU

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Monsieur le Maire nous a informé de l'enquête publique en cours, dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

La Régie d'Electricité de Thônes est le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur la commune de la Balme de Thuy et c'est dans ce cadre que nous avons une remarque à formuler concernant les orientations d'aménagement.

Les trois secteurs, Salignon 1AUd, Charvex 1AUd et Chef-lieu 1AUx sont des zones desservies en électricité car le réseau est à moins de 100 m mais les parcelles ne sont pas équipées.

Des extensions du réseau électrique seront nécessaires avec une contribution de la collectivité pour la partie du réseau en dehors des terrains d'assiettes des opérations.

Nous sommes à votre disposition pour toute question sur cette affaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Responsable des Services Techniques,  
J-P. MOLLARD

19 sa pour sa annuée  
au registre de l'U

Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge  
Le 14/03/2013

**Regroupement d'habitants**  
(Signataires en fin de document)  
Chef lieu  
74230 La Balme de Thuy

**Monsieur le commissaire enquêteur**  
Enquête Publique  
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

**Objet : Positionnement concernant le P.L.U. de la Balme de Thuy**

Monsieur,

Nous attirons votre attention sur le manque d'intérêt que nous constatons concernant la création d'une nouvelle route desservant la partie basse de la Balme de Thuy, emplacement réservé N°11 du plan de zonage Centre, ainsi que l'emplacement réservé N°9, aire de parking.

En effet, le coût de cette réalisation semble entièrement démesuré par rapport à son utilité. Les informations non officielles qui nous sont transmises précisent qu'il n'y aura jamais de continuation à cette route.

Dans cette hypothèse, quel est l'intérêt de réaliser une voie publique de la taille d'une voirie de grande commune pour une poignée d'habitants dont nous faisons partie. La valeur financière du projet semble, et ce sans nous dévaloriser, assez peu proportionnelle. De plus, il est clairement précisé que la volonté de la commune n'est pas de miser sur une importante urbanisation de cette zone. Ce n'est donc pas dans cette perspective.

Dans l'hypothèse où cette route est amenée à être prolongée jusqu'à la sortie du village, nous y sommes complètement opposés. Nous rappelons qu'il s'agit d'un « village » de Haute Savoie et non pas d'une agglomération ou simple zone de développement économique. Quel sens cela a-t-il de multiplier les voiries dans un tel village ? Le contournement aurait de plus pour seul effet de faire désertier le village aux touristes et visiteurs. (Des données de communes environnantes peuvent confirmer cette affirmation.) Cela va donc à l'encontre de la découverte pour les personnes extérieures de notre village, cela va à l'encontre de la volonté affichée sur le PLU de favoriser le petit commerce dans le centre du village et enfin cela va à l'encontre de la préservation de ce qu'est un village historique de notre région en bitumant de plus en plus d'espaces.

Dans l'hypothèse où il s'agit d'une volonté de développer une zone artisanale en contrebas, nous y sommes là encore complètement opposés. Nous avons chacun choisi d'habiter ce village pour sa quiétude et son environnement. Nous pouvons dénombrer plus de 24 enfants qui habitent

non pas à proximité mais le long de cette future route. La simple menuiserie qui se trouve sur l'espace proposé pour une expansion, amène une rotation d'une 30ème de véhicule jour, incluant des livraisons avec véhicules de transports. Nous imaginons ce que cela peut donner dans l'avenir si cette zone est développée. Sans compter qu'il existe une zone artisanale de l'autre côté du Fier, à l'abri des habitations et proche de l'axe Annecy-Thônes... Cette zone comporte encore des emplacements et des possibilités d'expansion.

Concernant l'air de jeu aménagé pour les enfants. Nous avons bien mesure du don qui a été réalisé à la commune de cette parcelle. Néanmoins, cette aire de jeu se trouve dans une partie du village qui est une grande partie de l'année dans l'ombre et surtout qui se trouve complètement sous une ligne électrique d'envergure. Alors au-delà d'un projet d'enterrement dont nous ne serions informés, cela semble peu approprié. Nous habitons déjà proche de cette ligne, alors delà à faire jouer constamment nos enfants en dessous de cet édifice, il y a un pas... Nous imaginons bien la belle publicité pour notre village :

« Une commune de Haute-Savoie crée une aire de jeu pour les enfants sous des lignes électriques... »

Concernant la Zone Artisanale Uxa évoqué précédemment, et au-delà de nos inquiétudes pour la quiétude de notre village et des enfants, nous ne pouvons pas, à ce jour, appréhender la volonté d'expansion de cette zone. Nous ne pouvons décemment envisager de voir se dédoubler la zone artisanale qui se trouve de l'autre côté du Fier. Les termes employés sur le projet d'aménagement et de développement durable invitent sur ce point, à la plus grande prudence.

A ce titre, les perspectives d'avenir de l'emplacement N°08 et les classifications des terrains alentours ne sont pas clairement établis. Nous sommes attachés à la manifestation du rodéo cascade et considérons, contrairement aux idées reçues, que ce PLU ne joue pas spécialement en sa faveur et sur ses perspectives d'avenir...

Sur ce point précis nous ne sommes pas de l'avis de la DDT

Nous précisons enfin que les plans permettant aux habitants de se positionner ne représentent pas la réalité de l'urbanisation actuelle des zones concernées.

De manière générale, nous souhaitons pouvoir se positionner sur l'évolution de notre village à partir de documents qui précisent clairement les volontés et perspectives de son évolution. En effet, au-delà des rumeurs, il n'est à ce jour pas possible de clairement envisager ces choix d'avenir sur les secteurs évoqués ci-dessus, à savoir :

- **Emplacement N°8, 9 et 11 du plan**
- **Zone UXA et NE**

Sur ces points précis, nous sommes en adéquation avec les réserves émises par La Préfecture de Haute-Savoie- Pôle de compétence-« Aménagement du territoire » et la chambre de l'Agriculture de Haute-Savoie.

En conclusion, nous souhaitons l'abandon de ces points sur le projet du PLU et envisagerons dans la négative de mettre en œuvre l'ensemble des moyens à nos dispositions si ce n'était pas le cas.

Cordialement.

Rochet Stéphanie  


AIRAUD Delphine  


Robert Palud  


GRÉGOIRE et  
Blandine  


Duchatelet  


GUILLOT Sophie  
GUILLOT Yann  


DA. RE Johnny  
et Christelle  


C 20 Vu pour  
être annexé au  
Vu  
Le Commissaire Enquêteur  
Bernard Bulinge  
CF

**Syndicat Agricole de La Vallée de Thônes**  
Eric LATHUILE  
Route du Château  
74230 THONES

**Monsieur le Commissaire Enquêteur**  
Mairie  
74230 LA BALME DE THUY

La Balme de Thuy, le 5 mars 2013

**Objet :**  
Intervention à l'enquête publique élaboration du PLU commune de LA BALME DE THUY

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Le Syndicat agricole de la commune de LA BALME DE THUY entend présenter les remarques suivantes en défense des intérêts collectifs et individuels des agriculteurs tenant leur siège d'exploitation sur le territoire communal.

Au préalable, il est rappelé que l'agriculture pratiquée sur le territoire communal appartient prioritairement à la filière bovin-lait. Il s'agit donc d'exploitations d'élevage dont la production est destinée à la production de fromages sous Appellation d'Origine Protégée tel le Reblochon, ou sous Indication Géographique de Provenance telle la Tomme de Savoie. Les exploitations agricoles pratiquent une culture extensive de l'herbe afin de respecter les différents cahiers des charges des AOC et IGP : faible chargement des surfaces en bovins, plans d'épandage limités, et durée de pâturage prolongée.

Ces systèmes d'exploitation contraignants doivent être considérés pour faire une juste application des dispositions d'urbanisme applicables en zone de montagne qui stipulent que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières doivent être préservés et que la nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux.(article L.145-3. I du code de l'urbanisme).

En l'espèce, il ressort de ce principe général d'urbanisme, que les terres nécessaires au maintien des exploitations agricoles présentes sur le territoire de la commune de LA BALME DE THUY, doivent être préservées, parmi lesquelles se classent les surfaces pâturables à proximité des sièges d'exploitation mais aussi les surfaces plus éloignées de fauche pour l'alimentation du cheptel.

Ce postulat de base, couplé à différents objectifs communaux énoncés dans le PADD telles :

- la protection des grandes plages agricoles indispensables à l'activité,
- la protection des sièges d'exploitation par des périmètres de protection autour des sièges d'exploitation (50 ou 100 m),

permet à notre syndicat de solliciter des aménagements du projet de PLU en cours en ce qui concerne :

### **1° La zone 2Au au chef lieu**

sur l'emplacement réservé empiète sur une plage agricole indemne de toute construction et donc de toute contrainte notamment en terme d'épandage.

Maintenir cette zone reviendrait à contraindre les exploitants cultivant les parcelles sises en aval, à limiter les surfaces d'épandage, ce qui remettra forcément en cause les plans d'épandage individuels des exploitations concernées et par conséquent, leur pérennité. La diminution de surfaces épandables implique une diminution de cheptel.

D'autre part, cette zone, ne constitue pas une dent creuse, mais bien une extension de l'urbanisation empiétant sur des espaces agricoles de qualité.

**Notre syndicat demande donc le retrait de cette zone.** Ce retrait pourra être contrebalancé par le classement en zone constructible de parcelles classées en zone A ou Ab à l'amont du projet de voirie communale entre le chemin rural et le ruisseau au lieudit « Sous les Brasses ».

Au sujet de ce projet de voirie, nous constatons qu'il n'a d'autres objectifs que de faciliter pour l'avenir, l'ouverture à l'urbanisation de parcelles agricoles, nous y voyons le souhait de la commune à répondre aux intérêts particuliers de deux propriétaires pour lesquels l'activité de promotion immobilière n'est pas étrangère, ce qui n'est pas admissible et est contraire à l'objectif communal annoncé dans le PADD de préserver les plages agricoles de qualité.

La création d'une nouvelle voirie aurait pour conséquence de morceler la zone A et la création de délaissés agricoles qui ne seront plus exploitables par les agriculteurs.

Notre syndicat demande l'abandon du projet de nouvelle voirie.

### **2° La zone Udi au chef lieu**

visé à étendre l'urbanisation de manière linéaire le long de la RD 216, ce qui est donc contraire à l'objectif de contenir l'urbanisation linéaire présenté dans le PADD.

**Notre syndicat demande à ce que les parcelles 3034 et 3037 soient exclues de cette zone,** d'autant que ce classement n'a d'autre objectif que de répondre à un intérêt particulier pour faciliter une succession.

### **3° La zone Uxa au lieudit « BAGATANNE ».**

créée de toute pièce pour légaliser des constructions érigées en zone non constructible de l'ancien MARNU communal et qui permet le classement de plusieurs parcelles jusque là agricoles est contraire au principe de la continuité de l'urbanisation en zone de montagne.

Notre syndicat accepte le classement des parcelles construites mais s'oppose à l'extension de la zone d'activité de telle sorte seule la parcelle 2962 devra être maintenue en zone Uxa.

Notre syndicat rejoint donc pleinement l'avis émis par la Chambre d'Agriculture sur ce point.

4° **La zone Ne destinée à la création d'une aire de jeu**

est elle aussi consommatrice d'espaces agricoles et se trouve en discontinuité de l'urbanisation existante. Elle a vocation à enclaver la zone A pour les parcelles agricoles se trouvant à l'amont du chemin rural, lesquelles ne pourront plus être utilisées de manière optimales par les agriculteurs du fait des distances d'épandage à respecter notamment.

**Notre syndicat, en accord avec l'avis chambre d'Agriculture, demande le retrait de cette zone.**

5° **La zone 1AUd au lieudit « Salignon »**

permet l'urbanisation de parcelles situées à proximité d'un siège d'exploitation et lui enlève donc des surfaces pâturables essentielles pour son fonctionnement. Elle enclave d'autre part des parcelles agricoles en aval.

**Notre syndicat demande donc le retrait de cette zone 1AUd.**

6° **Les zones Abc**

sont des zones agricoles construites, pour lesquelles le règlement de PLU autorise :

- les extensions à usage d'habitat, bureau et service et artisanat si elles sont inférieures ou égales à 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- les annexes des constructions,
- la réhabilitation sans limitation de surface de plancher, sans extension des bâtiments repérés patrimoniaux,

mais aussi :

- les constructions à usage d'habitation d'une superficie maximale de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

**Notre syndicat demande le retrait de cette dernière disposition. Nous acceptons effectivement le principe d'une possible évolution des constructions existantes en zone Abc, mais nous ne pouvons accepter le principe de constructions nouvelles, d'autant que certaines zones Abc se situent dans le périmètre de protection d'exploitations agricoles.**

Notre syndicat demande donc à ce que l'article A2 deuxième paragraphe, secteur Abc uniquement, du règlement du projet de PLU soit enlevé.

7° **Les chalets d'alpage classés en zone Na**

sont dédiés aujourd'hui à l'activité agricole et permettent aux exploitants de pouvoir surveiller les troupeaux et continuer la fabrication fromagère en période d'estive. Ces chalets sont donc essentiels pour le maintien des exploitations locales.

Le règlement des zone N prévoit dans les sous secteurs Na la possibilité de procéder à des changements de destination dans le cadre d'une réhabilitation d'un bâtiment existant sous réserve que la nouvelle destination soit liée à une activité professionnelle saisonnière et/ou touristique (article N 2 du règlement du projet de PLU).

**Notre syndicat craint des changements de destination systématiques des chalets d'alpage au détriment de l'activité pastorale. Aussi, notre syndicat souhaite que les activités touristiques qui pourront être menées dans les sous secteurs Na aient comme support une activité agricole réalisée à titre professionnel.**

Telles sont les demandes de modification apportées par le syndicat agricole de LA BALME DE THUY dans l'intérêt de la profession agricole locale prises tant dans ses intérêts collectifs qu'individuels.

Toutes ces demandes demeurent fondées sur le principe de préservation des espaces et des sièges d'exploitation agricoles édictés par l'article L.145-3.I du code de l'urbanisme. Aussi, nous espérons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, que vous saurez donner une suite favorable à ces demandes.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

**Pour le Syndicat agricole de la Vallée de Thônes**

**Eric LATHUILE**

**Président**



**Les agriculteurs adhérents du Syndicat agricole de la Vallée de Thônes**

Contat Christophe



Contat Dominique



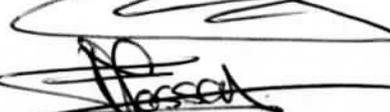
Ayeh-teray André



Gémar Michel



Masson Fabien



Charvet Patrick



Barrucand Pascal



Contat Pascal



M<sup>me</sup> Romera Fernandez  
Martine.  
La Balme de Thuy.

Le 14 Mars 2013.

C 21  
Vu pour être annexé  
au registre le 15/03/13  


objet: Régularisation  
Zone NA.

A l'attention de Monsieur  
le Commissaire enquêteur.

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique  
du PLU de la Balme de Thuy, je  
vous sollicite pour la régularisation  
de la zone NA de ma propriété.

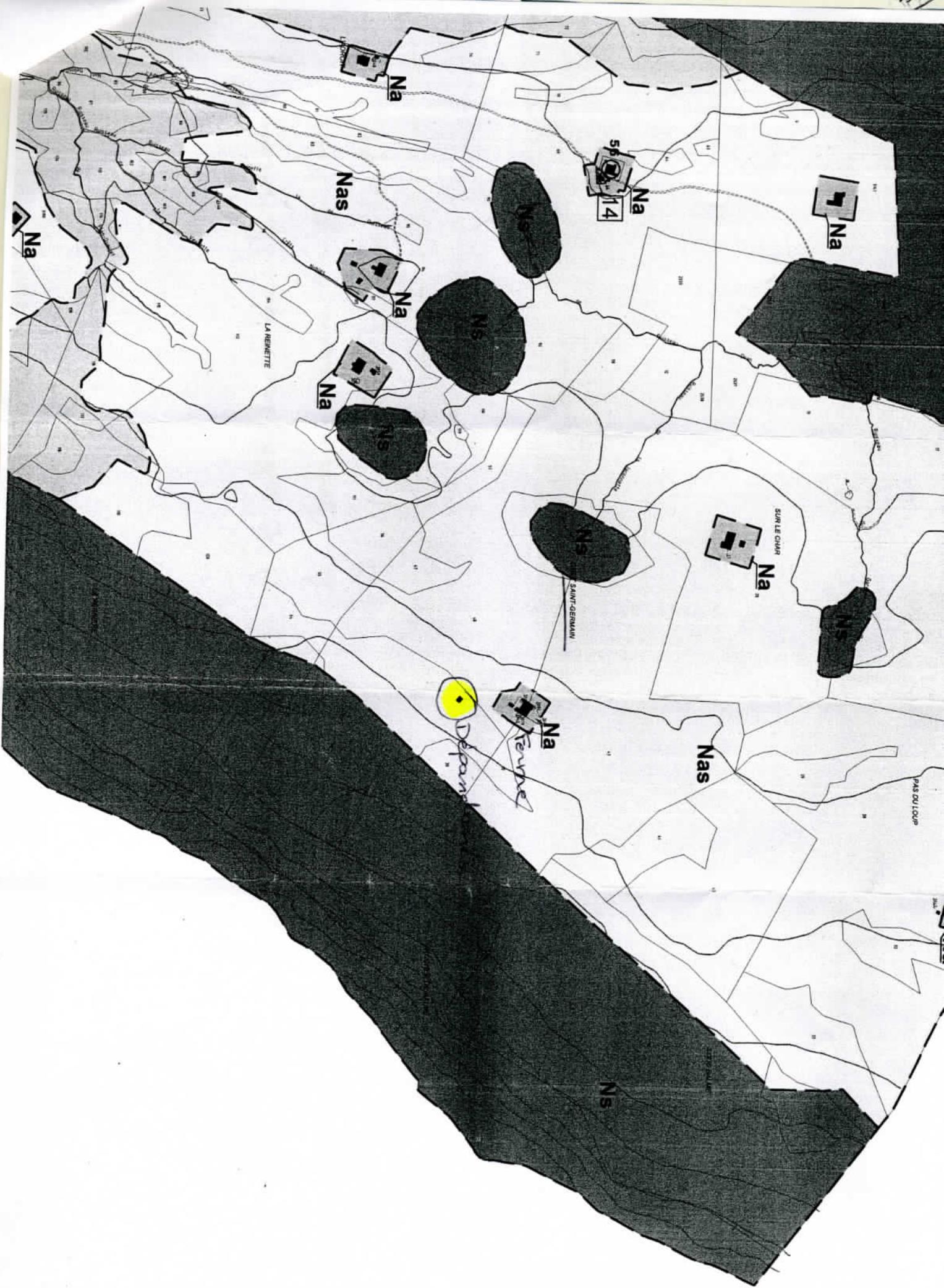
Suite à la donation de mon père,  
je suis propriétaire de l'alpage  
du Crêt Saint Germain depuis le 10  
octobre 1995.

En effet, vous pourrez constater que tous  
les autres chalets d'alpages environnant  
sont classés en zone N.A.

En vous remerciant de l'attention que  
vous accorderez à ma demande, je  
vous prie d'agréer, Monsieur le Com-  
missaire, mes sincères salutations.



P.S. = Plom du Crêt Saint Germain



187  
Le présent registre est clos avec  
23 observations N 21 courriers ci-joint  
annexés le 16 Mars à 12h

Le Commissaire enquêteur

